



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet et de la Sécurité  
Service de la Communication Interministérielle  
Affaire suivie par : Catherine L'Helgoualc'h  
Tél : 02.97.54.87.23  
Port : 06 03 70 60 57  
Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)  
Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Vannes, le 26 novembre 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Etat d'urgence Les manifestations de voie publique interdites du samedi 28 novembre au lundi 30 novembre 2015 inclus**

L'état d'urgence et le début de la COP 21 impliquant une mobilisation très forte des forces de l'ordre en Ile-de-France, le ministère de l'intérieur a demandé aux préfets d'interdire les manifestations de voie publique, à l'exception des hommages aux victimes des attentats de Paris, pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0h00, jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

En application de ces directives, le préfet du Morbihan, par arrêté du 26 novembre 2015, interdit les manifestations sur la voie publique\* dans l'ensemble du département. Ainsi, sont interdits tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique (au sens de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure) le week-end prochain y compris lundi 30 novembre, à l'exception des hommages aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

En revanche, les manifestations sportives et les animations commerciales, de type « marché de Noël », ne sont pas concernées par cette interdiction.

\* Pour mémoire, s'entend comme voie publique, tous les espaces ouverts à la circulation piétonne ou automobile, soit la voirie ou les places publiques appartenant au domaine public.

**Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés.**

**L'arrêté préfectoral est consultable sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)**